

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Santerre et Haute-Somme

Péronne, le 3 juin 2019

Dossier suivi par : Elodie MOREL

Tel : 03 22 84 75 03

Courriel : elodie.morel@somme.gouv.fr

Le Chef du service territorial Santerre et Haute-Somme,

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 5 décembre 2018, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement relatif au :

**prélèvement en eau souterraine
sur le territoire de la commune de Rue (parcelle cadastrée AT 27)**

enregistré au service de police de l'eau sous le n°80-2018-00318.

Par courrier en date du 29 janvier 2019 (copie en pièce-jointe), une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir sous un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé, aussi je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier.

Par conséquent, le prélèvement en eau souterraine sur le territoire de la commune de Rue (parcelle cadastrée AT 27) ne vous est pas autorisé.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique police de l'eau un nouveau dossier de déclaration prenant en considération les remarques que nous avons formulées lors de la demande de compléments ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Louis REDAUD

PJ : 1 (copie du courrier de demande de compléments)

Monsieur Dominique RIQUET
SCEALE ROUX
Ferme de Flandre
80 120 VILLERS-SUR-AUTHIE

